



Conseil communautaire

Le Lundi 27 avril 2026 à 19h

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BEUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - DUPIELLET Françoise - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BIARNES David - CLAVÉ Céline

Procuration : BIARNES David à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - CLAVÉ Céline à HÉBRAUD Éliane

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Commission d'Appel d'Offres : conditions de dépôts des listes
- Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement.
- Désignation des représentants élus du CIAS
- Désignation des membres élus du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme
- Désignation des membres élus du Conseil d'établissement de l'école de musique
- Désignation des membres des commissions
- Désignation des représentants au sein du PETR Adour Chalosse Tursan
- Désignation des représentants du GAL (Groupe d'Action Local) pour le programme des Fonds européens
- Désignation des représentants au SICTOM du Marsan
- Désignation des représentants à l'ALPI
- Désignation du représentant du CNAS
- Désignation des délégués et référents auprès du SAM
- Désignation d'un représentant au comité syndical de l'EPTB Adour Affluents Aquifères
- Désignation d'un représentant au sein de la CLE du SAGE Adour Amont
- Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.
- Désignation des représentants du comité de projet et de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain
- Délégation du Conseil communautaire au Président



- Délégation du Conseil communautaire au Bureau

3. FINANCES

- Vote des taux d'imposition 2026
- Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026
- Fixation des indemnités de fonction des élus

4. DIVERS

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUCLAVÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE – Président

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT - 2026

COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCP G
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-03	18/03/2026	J n° 1302	11, Place Saint-Exupéry	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-04	19/03/2026	J n° 1312	16, rue Henri Farbos	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-05	25/03/2026	J n° 1314	54, rue du Colonel Couilleau	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-06	09/03/2026	J n° 856	8, rue Charles de Borda	NEGATIF
ARTASSENX	DIA n° 2026-01	17/04/2026	D n° 268	494, route de Mont-de-Marsan	NEGATIF
CASTANDET	DIA n° 2026-02	20/04/2026	ZM n° 203	4, Impasse des Banès	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2026-02	09/03/2026	E n° 347	87, route de la Clé des Champs	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2026-03	10/03/2026	E n° 346	83, route de la Clé des Champs	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2026-04	10/03/2026	E n° 358	136, route de la Clé des Champs	NEGATIF
MAURRIN	DIA n° 2026-05	27/03/2026	D n° 372 et 551	21, route du Stade - Bourg de Maurrin	NEGATIF
BASCONS	DIA n° 2026-02	10/04/2026	G n° 353, 485 et 528	125, Chemin de Lahaurie	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2026-04	27/03/2026	F n° 301 et 306	17, rue Paul Pouquet	NEGATIF
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	DIA n° 2026-05	17/03/2026	C n° 482 et 712	303, route de Gaillères	NEGATIF
LE VIGNAU	DIA n° 2026-02	03/03/2026	A n° 828 et 829	Lieu-dit Château	NEGATIF

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS 2026

N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2026-05	1.1-05	10/03/2026	Travaux MSP - Avenant n°1 - Lot 2 - BERNADET - 4680€ HT	Commande publique	Marché publics
DDP2026-06	1.1-06	10/03/2026	Travaux MSP - Avenant n°1 - Lot 7 - ETCHEPARE - 2244,08€ HT	Commande publique	Marché publics
DDP2026-07	1.1-07	10/03/2026	Travaux MSP - Avenant n°1 - Lot 12 - SERTELEC - 700€ HT	Commande publique	Marché publics
DDP2026-08	1.1-08	10/03/2026	Travaux EAJE - Avenant n° 1 - Lot 14 - SCOP LAPORTE - 1 171,17€ HT	Commande publique	Marché publics

Délibération DEL2026-027

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026**

VU l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Ludovic RAFFIN) :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-028

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

VU l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE – Président

Délibération DEL2026-029 :

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique régissant les marchés publics et la composition des commissions d'appel d'offres (CAO).



La Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Président, de cinq Conseillers communautaires titulaires et de cinq Conseillers communautaires suppléants.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Pour l'application de l'article D.1411-5 du CGCT, et en vue de procéder à l'élection des membres de la CAO lors de la prochaine séance du conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide les modalités suivantes de dépôt des listes des candidats, à savoir :

⇒ Transmission au Président de la Communauté de Communes au plus tard le 30 avril 2026 à 12h00.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offre (CAO) se réunit pour attribuer les offres dans le cadre des procédures formalisées. Ces seuils ne sont atteints que pour 2 ou 3 procédures par mandat, comme dernièrement pour le marché relatif aux assurances couvrant le risque statutaire ou encore l'animation de l'OPAH.

Monsieur DUCLAVÉ dépose auprès du Président une liste composée des élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel DUCLAVÉ	Jean-Philippe PEDEHONTAA
Philippe OGÉ	Jean-Claude LAFITE
Jean-Pierre BRÉTHOUS	Patrick DAUGA
Nicolas RAULIN	Jean-François DELEPAU
Christophe LARROSE	Ludovic RAFFIN

Délibération DEL2026-030 :

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2024/n°77 du 2 avril 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU les statuts de la Régie, dotée de la seule autonomie financière, pour l'exploitation du service public Eau et Assainissement sur le territoire du Pays Grenadois, adoptés par délibération 2017-035 du 19 juin 2017,

CONSIDÉRANT l'article 6 desdits statuts, précisant que le Conseil d'exploitation est composé de 11 membres élus au sein du Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Proclame les élus suivants membres du Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement :

ARTASSENX	Ludovic RAFFIN
BASCONS	Denis BRUGERON
BORDERES-ET-LAMENSANS	Philippe OGÉ
CASTANDET	Jean-Michel DUCLAVÉ
CAZERES-SUR-L'ADOUR	Christine FUMÉRO
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Jean-Philippe PÉDEHONTAA
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	Christophe LARROSE
LUSSAGNET	Jean-Claude LAFITE
MAURRIN	Karine MATHARAN
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	Jean-Pierre BRÉTHOUS
LE VIGNAU	Patrick DAUGA

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président précise que le Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement aura lieu le lundi 18 mai à 8h30. L'ordre du jour sera consacré uniquement à l'élection du / de la Président(e).

Délibération DEL2026-031 :

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DU CIAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants,

VU les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Grenadois, adoptés par délibération n°2019-017 du 8 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le CIAS est administré par un Conseil d'administration, comprenant, outre le Président (Président de droit), 11 membres élus au sein du Conseil communautaire au scrutin majoritaire et à bulletin secret, et 11 membres de la société civile nommés par le Président,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection, au sein du Conseil communautaire, des onze délégués au CIAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Proclame les élus suivants membres du Conseil d'administration du CIAS :

ARTASSENX	Ludovic RAFFIN
BASCONS	Maryline DISCAZEAUX
BORDERES-ET-LAMENSANS	Philippe OGÉ
CASTANDET	Jean-Michel DUCLAVÉ



CAZERES-SUR-L'ADOUR	Jean-François DELLAGA
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Éliane HÉBRAUD
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	Christophe LARROSE
LUSSAGNET	Jean-Claude LAFITE
MAURRIN	Karine MATHARAN
SAINT-AURICE-SUR-ADOUR	Françoise DUPIELLET
LE VIGNAU	Cathy PERRIN

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président précise que les membres de la société civile seront désignés par arrêtés plus tard. Un avis d'appel à candidature a été envoyé aux mairies.

Madame HÉBRAUD demande quelle est la date limite pour candidater.

Monsieur le Président répond que les personnes intéressées peuvent candidater jusqu'au 30 avril.

Monsieur DAUGA explique qu'il lui est difficile d'assister à ces réunions à cause de l'horaire : 17h30.

Monsieur le Président répond que ce créneau n'est pas obligatoire. Les CA sont en principe positionnés avant le Conseil communautaire afin d'éviter plusieurs déplacements aux élus, mais la question de l'horaire pourra être posée aux nouveaux membres lors de la réunion d'installation.

Délibération DEL2026-032 :

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU les statuts de la régie communautaire « Office de Tourisme du Pays Grenadois » modifiés par délibération DEL2024-056 du 29 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que lesdits statuts prévoient, outre le Président (Président de droit), la nomination de 11 élus siégeant au 1^{er} collège du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Proclame les élus suivants membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

ARTASSENX	Éveline LALANNE
BASCONS	Nicolas RAULIN
BORDERES-ET-LAMENSANS	Soizic CHAMPAGNE



CASTANDET	Isabelle DUPIN
CAZERES-SUR-L'ADOUR	Carole LAFENÊTRE
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Jean-Philippe PÉDEHONTAA
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	Nelly DUCLA
LUSSAGNET	Véronique ZANARDO
MAURRIN	Karine MATHARAN
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	Mélanie BOGNENKO
LE VIGNAU	Dominique BAILLET

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-033 :

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PR/DCPPAT/2024/n°77 du 2 avril 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU le règlement intérieur de l'Ecole de Musique communautaire modifié par délibération DEL2025-043 du 19 mai 2025,

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit que le Président et 2 représentants désignés au sein du Conseil communautaire soient membres de droit du Conseil d'établissement de l'école de musique.

Monsieur le Président propose de désigner ces 2 représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Proclame les élus suivants membres du Conseil d'établissement de l'école de musique :

- Cathy PERRIN
- David BIARNES

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-034 :

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

CONSIDÉRANT que la composition des Commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

CONSIDÉRANT qu'un Conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT que les Conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions,

Monsieur le Président propose de créer 5 commissions thématiques et de désigner leurs membres. Il est rappelé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décident de créer 5 commissions thématiques chargées d'étudier tout dossier de leur compétence.

Article 2 : D'ouvrir la participation de conseillers municipaux des communes membres au sein de certaines commissions, mais que le nombre de conseillers communautaires devra y être majoritaire

Article 3 : Désigne les membres au sein des commissions de la manière suivante :

Commission Finances - Administration générale - Communication	
Vice-Président délégué	Jean-Michel DUCLAVÉ
Suppléant	Nicolas RAULIN
Membres	
Commission Finances	Ludovic RAFFIN Philippe OGÉ Jean-François DELEPAU Jean-Philippe PÉDEHONTAA Christophe LARROSE Jean-Claude LAFITE Jean-Pierre BRÉTHOUS Patrick DAUGA Céline CLAVÉ
Groupe de travail Communication	Bernadette TASTET Véronique ZANARDO Jérémy COELHO Thierry DAUGA

Commission Développement économique - Aménagement de l'espace et du territoire	
Vice-Président délégué	Jean-Pierre BRÉTHOUS
Suppléant	Philippe OGÉ
Membres	



Ludovic RAFFIN
 Denis BRUGERON
 Fabrice DUFAU
 Pierre SAINT-LEZER
 Christine FUMÉRO
 Pierre OLIVIER
 Matthieu BEAUMARD
 Gabriel FOURCADE
 Jean-Claude LAFITE
 Valentin CAUFRIEZ
 Patrick DAUGA

Commission Enfance - Jeunesse - Action sociale - Santé

Vice-Président délégué	Christophe LARROSE
Suppléant	Jean-François DELEPAU
Membres	
<p>Éveline LALANNE Marilyne DISCAZEAUX Soizic CHAMPAGNE Isabelle DUPIN Corinne HARALAMBON Éliane HÉBRAUD Karine BLANCHARD-TURCHET Jean-Claude LAFITE Karine MATHARAN Karine RICAUD Cathy PERRIN</p>	

Commission Culture - Patrimoine

Vice-Président délégué	Jean-Philippe PEDEHONTAA
Suppléant	Patrick DAUGA
Membres	
<p>Éveline LALANNE Nicolas RAULIN Soizic CHAMPAGNE Olivier SUAUD Carole LAFENÊTRE Fabienne BOUEILH Nathalie SAINT-GENEZ Véronique ZANARDO Bruno LEGRAND Jean-Luc DOUMENJOU</p>	

Commission Voirie – Bâtiments - Environnement

Vice-Président délégué	Jean-Claude LAFITE
Suppléant	Ludovic RAFFIN
Membres	
<p>Mathieu BRETHERS Fabrice DUFAU Stéphane LACOSTE</p>	



Romain BRESSAND David BIARNES Pierre LAVIE Benoît DARRIAUT Emmanuel SOURBETS Joël BATS Thierry DABADIE Dominique BAILLET	
Groupe de travail bâtiment	Jean-Claude LALANNE Gabriel FOURCADE Dominique VERGARA

Il est précisé que le Président est Président de droit de ces commissions.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-035 :

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU PETR ADOUR CHALOSSE TURSAN

VU l'arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan,

VU l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants, en particulier L.5741-4 pour les Syndicats Mixtes fermés se transformant en PETR,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 79(V) instituant le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR),

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR),

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°70 en date du 13 mars 2017 adoptant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2017-026 en date du 10 avril 2017, approuvant les statuts du PETR Adour Chalosse Tursan,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan prévoient que :

- Le nombre de membres du Comité Syndical est porté à 34 titulaires et 34 suppléants, dont 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein, ses représentants



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan :

Titulaires	Suppléants
1 – Jean-Luc LAFENÊTRE	1 – Jean-Michel DUCLAVÉ
2 – Nicolas RAULIN	2 – Jean-Pierre BRÉTHOUS
3 – Jean-Philippe PÉDEHONTAA	3 – Ludovic RAFFIN
4 – Christophe LARROSE	4 – Christine FUMERO

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Monsieur le Président précise que sont abordés au niveau du PETR les sujets suivants : urbanisme avec le SCOT, CRTE, agriculture, financements européens, développement économique avec l'abattoir par exemple sur le dernier mandat. Le PETR est constitué de 6 Communautés de Communes : Aire-sur-l'Adour, Chalosse Tursan, Coteaux et Vallées des Luys, Pays Tarusate, Terres de Chalosse et Pays Grenadois. Laurent CIVEL est le Président.

Délibération DEL2026-036 :

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GAL (GROUPE D'ACTION LOCAL) POUR LE PROGRAMME DES FONDS EUROPÉENS

VU l'arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan,

VU l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, en particulier L.5741-4 pour les Syndicats Mixtes fermés se transformant en PETR,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 79(V) instituant le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR),

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR),

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°70 en date du 13 mars 2017 adoptant les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 2017-026 en date du 10 avril 2017, approuvant les statuts du PETR Adour Chalosse Tursan,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Groupe d'Action Local (GAL) pour le programme des Fonds européens



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les conseillers communautaires suivants en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein du GAL :

Titulaire	Suppléant
1 - Nicolas RAULIN	1 - Jean-Luc LAFENÊTRE

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Monsieur le Président explique que le GAL est composé d'élus et de membres de la société civile. Les sujets traités sont en lien avec l'agriculture, l'aménagement des centres-bourgs, l'enfance jeunesse...
Le GAL soutient financièrement des projets de développement local répondant à des fiches actions, grâce à des financements européens.

Par exemple, la construction de l'EAJE a pu bénéficier des aides européennes, tout comme la création du sentier pédestre ou l'habitat inclusif à Le Vignau.

Délibération DEL2026-037 :

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SICTOM DU MARSAN

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n0520 du 23 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du Marsan, et notamment son article 5 relatif à la représentation des collectivités,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants auprès du SICTOM du Marsan,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les Conseillers communautaires suivants en tant que délégués de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au SICTOM du Marsan :

Titulaires	Suppléants
1 - Jean-Philippe PÉDEHONTAA	1 – Ludovic RAFFIN
2 – Philippe OGÉ	2 – Nicolas RAULIN
3 – Jean-Claude LAFITE	3 – Jean-François DELEPAU
4 – Patrick DAUGA	4 – Christophe LARROSE
5 – Jean-Michel DUCLAVÉ	5 – Jean-Luc LAFENÊTRE

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa



transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-038 :

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n°685 du 20 janvier 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC), et notamment son article 13 relatif à la représentation des collectivités au sein des comités territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacun des domaines de compétence suivants :

- Maîtrise de la demande en énergie (MDE)
- Mise en lumière des équipements publics
- Installation de Recharge des Véhicules Electriques
- Aménagement numérique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les Conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au SYDEC des Landes :

- Maîtrise de la demande en énergie (MDE)

Titulaire	Suppléant
1 - Jean-Claude LAFITE	1 - Ludovic RAFFIN

- Mise en lumière des équipements publics

Titulaire	Suppléant
1 - Jean-Claude LAFITE	1 - Ludovic RAFFIN

- Installation de Recharge des Véhicules Electriques

Titulaire	Suppléant
1 - Jean-Claude LAFITE	1 - Ludovic RAFFIN

- Aménagement numérique

Titulaire	Suppléante
1 – Denis BRUGERON	1 – Cathy PERRIN

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.



Délibération DEL2026-039 :

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ALPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique »,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant auprès de l'ALPI,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les Conseillers communautaires suivants pour siéger à l'assemblée générale de l'Alpi :

Titulaire	Suppléante
1 – Christophe LARROSE	1 – Cathy PERRIN

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-040 :

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CNAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDÉRANT que le CNAS est une Association loi 1901 administrée par des instances paritaires, composées de représentants des élus et des agents,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un délégué représentant des élus de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au CNAS,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne comme délégué représentant des élus auprès du CNAS :

Titulaire
1 – Jean-Michel DUCLAVÉ

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant



Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-041 :

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET RÉFÉRENTS AUPRÈS DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE (SAM)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2021/659 portant création du Syndicat Adour Midouze issu de la fusion du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) et du syndicat mixte du bassin versant de la Midouze (SMBVM),

VU les statuts du Syndicat Adour Midouze (SAM), et notamment l'article 8.1 relatif à la composition du Comité syndical,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner 3 délégués communautaires titulaires et 8 référents pour siéger au sein du Comité syndical du SAM,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne les délégués communautaires et référents suivants pour siéger au sein du Comité syndical du SAM

Délégués titulaires (3)	Référents (8)
1 – Ludovic RAFFIN	1 – Pascale HUVETEAU
2 – Philippe OGÉ	2 – Stéphane LACOSTE
3 - Romain BRESSAND	3 – Jean-Luc LAFENÊTRE
	4 – Philippe PILOTTE
	5 – Benoît DARRIAUT
	6 – Jean-Claude LAFITE
	7 – Cédric BÉLESTIN
	8 – Joël BATS

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-042 :

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITE SYNDICAL DE L'EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1,



VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°681 du 23 décembre 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte Institution Adour et approuvant son changement de dénomination en EPTB- Adour Affluents Aquifères (EPTB-a3),

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois de désigner 1 délégué titulaire au sein du Comité syndical de l'EPTB-a3,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de désigner comme délégué titulaire auprès de l'EPTB-a3 :

- Jean-Luc LAFENÊTRE

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-043 :

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLÉ DU SAGE ADOUR AMONT

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation chargée de l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

VU le Code de l'environnement, notamment son article R.212-31,

CONSIDÉRANT que la CLE est installée pour une durée de 6 ans et doit être renouvelée à cette échéance,

CONSIDÉRANT que la CLE du SAGE Adour Amont, initialement installée en septembre 2005 par le Préfet des Landes, a été renouvelée en 2012, 2019 puis 2025,

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales et communautaires, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la CLE du SAGE Adour Amont,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la CLE du SAGE Adour Amont :

- Jean-Luc LAFENÊTRE

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.



Délibération DEL2026-044 :

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT que la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 11 membres, répartis entre les Communes comme suit :

	Membre
ARTASSENX	Ludovic RAFFIN
BASCONS	Nicolas RAULIN
BORDÈRES-ET-LAMENSANS	Philippe OGÉ
CASTANDET	Jean-Michel DUCLAVÉ
CAZÈRES SUR L'ADOUR	Jean-François DELEPAU
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Jean-Philippe PÉDEHONTAA
LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN	Christophe LARROSE
LUSSAGNET	Jean-Claude LAFITE
MAURRIN	Jean-Luc LAFENÊTRE
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	Jean-Pierre BRÉTHOUS
LE VIGNAU	Patrick DAUGA

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-045 :

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

VU le code général des collectivités territoriales,



CONSIDÉRANT que la Commune de Grenade-sur-l'Adour est lauréate au titre du Programme « Petites Villes de Demain » (PVD),

CONSIDÉRANT la convention cadre Petites Villes de demain valant ORT pour la Commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois en date du 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'avenant à la convention cadre prolongeant la durée du programme Petites Villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026, acté par délibération n° DEL 2025-096 en date du 15 décembre 2025,

Monsieur le Président rappelle le partenariat engagé entre l'intercommunalité et la Commune de Grenade-sur-l'Adour pour mettre en œuvre le projet de revitalisation de la ville centre du Pays Grenadois avec le programme « Petites Villes de Demain ».

Il rappelle l'utilité de former une commission de travail chargée d'étudier et de préparer les questions relatives à l'élaboration et la mise en œuvre du projet de revitalisation. Cette commission de travail prendra la forme d'un comité de projet local composé d'élus du bloc local ainsi que d'un comité de pilotage à fonction plus stratégique qui associera les partenaires pour valider les orientations et le suivi de l'avancement du programme.

Outre le Président, membre de droit, il propose au Conseil communautaire de désigner 2 membres pour participer à ce Comité de pilotage.

Ce Comité de pilotage sera coprésidé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et Monsieur le Maire de Grenade-sur-l'Adour. Il sera composé notamment, en fonction de leurs champs d'intervention, d'élus de la Commune et de la Communauté de Communes, de représentants de l'Etat, du Département, du Pays Adour Chalosse Tursan et le cas échéant de bailleurs sociaux et de différents partenaires (...).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de désigner deux autres conseillers communautaires qui participeront à ce Comité de pilotage en se fondant sur leur attribution fonctionnelle au sein de l'intercommunalité (présidence de commission notamment) en lien avec le projet de revitalisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne en sus de Monsieur le Président les deux élus suivants pour siéger au Comité de projet local et Comité de pilotage « Petites Villes de Demain » :

- Jean-Pierre BRÉTHOUS
- Philippe OGÉ

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours (www.telerecours.fr).

Délibération DEL2026-046 :

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5221-1, L.5211-2,

CONSIDÉRANT le programme Petites Villes de Demain (PVD),



CONSIDÉRANT que les Communes de Grenade-sur-l'Adour et de Villeneuve-de-Marsan, avec leurs intercommunalités respectives, sont lauréates du programme Petites Villes de demain,

CONSIDÉRANT le besoin d'une ingénierie dédiée et mutualisée par un chef de projet pour l'animation, la coordination et le suivi des actions qui seront soutenues par le programme Petites Villes de demain,

VU la délibération n° 2021-101 portant création et approbation de la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les intercommunalités du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et du Pays Grenadois en vue de l'animation et du suivi par un chef de projet du programme Petites Villes de demain sur leurs territoires,

VU la délibération n°2024-070 portant modification (avenant n°1) à la convention relative à l'entente intercommunale précitée en y intégrant deux nouveaux membres que sont les deux villes-centre,

CONSIDÉRANT les missions de cette conférence qui consistent à débattre des questions d'intérêt commun de l'entente, définir ses axes de collaboration, définir le programme annuel et son coût, valider la répartition des participations financières annuelles de chacune des parties, assurer le suivi de la réalisation du programme annuel et procéder à l'évaluation de l'entente.

CONSIDÉRANT que les décisions qui sont prises dans le cadre des conférences ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants de chacune des parties.

Outre le Président, membre de droit, il est proposé de désigner 2 membres représentant la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la conférence de l'entente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne en sus de Monsieur le Président les deux élus suivants pour siéger au sein de la conférence de l'entente intercommunale :

- Jean-Pierre BRÉTHOUS
- Philippe OGÉ

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours (www.telerecours.fr).

Délibération DEL2026-047 :

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2026-032, en date du 13 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :



- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

▪ **Emprunts :**

- Procéder, dans la limite de 100 000€ à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement prévu par le budget ou financer une ligne de trésorerie.
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

▪ **Marchés publics :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Assurances :**

- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité.
- Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués les agents de la collectivité dans l'exercice de leurs fonctions

▪ **Finances et Comptabilité :**

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

▪ **Urbanisme et patrimoine :**

- Renoncer à préempter lorsque la commune ne souhaite pas préempter conformément au Code de l'urbanisme.
- Accepter le transfert dans le patrimoine communautaire des voies et réseaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement.
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de convention de servitudes sur domaine privé lorsqu'elles relèvent d'opérations d'aménagement décidées par le conseil communautaire.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

▪ **Contentieux et Justice :**

- Délégation pour agir et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, devant tout type et tout niveau de juridiction (première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur).
- Accepter et signer les protocoles transactionnels qui clôturent les contentieux.



- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, mandataires de justice et experts
- **Conventions :**
 - Délégation pour signature de toutes conventions dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes ou pour le bon fonctionnement de la collectivité, sans transfert financier ou jusqu'à un engagement de 10 000 €

Article 2 : Décide qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises par les Vice-Présidents ayant reçu délégation

Article 3 : Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2026-048

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

VU Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2026-024, en date du 13 avril 2026, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

VU la délibération DEL2026-024, en date du 13 avril 2026, portant élection des cinq Vice-Présidents,

VU la délibération DEL2026-025, en date du 13 avril 2026, portant élection des autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :



- L'attribution des subventions dès lors qu'un règlement les régissant a été validé par l'assemblée délibérante et que les crédits ont été votés au budget
- Les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD ou CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel

Article 2 : Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

3 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des Finances

Délibération DEL2026-049 :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition pour l'année 2026 applicables aux bases déterminées par les Services Fiscaux.

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code général des impôts,

VU l'état 1259 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la délibération DEL2026-016 relative au vote du Budget 2026,

CONSIDÉRANT le budget 2026 projeté sans augmentation des taux pour l'exercice 2026

CONSIDÉRANT les besoins du Budget primitif 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

Exercice	Base Prévisionnelle	Réserve de taux capitalisé	Réserve de taux utilisé	Taux Voté	Produit Attendu	Taux mis en réserve
2026	3 071 000	0	0	22.61 %	694 353	-

Article 2 : Vote les taux d'imposition des taxes ménages comme suit :

Exercice	Taxes	Base Prévisionnelle	Taux voté	Produit Attendu	Coefficient de variation proportionnelle
2026	Taxe Foncière bâtie additionnelle	8 827 000	1%	88 270	-



	Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	395 100	1.98%	7 823	
	Taxe Habitation additionnelle	369 900	7.83%	28 963	

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-050 :

OBJET : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026

VU la délibération du SICTOM du 30 juin 2025 approuvant le principe du taux unique,

VU la délibération du SICTOM du Marsan en date du 26 janvier 2026 relative au produit de la TEOM pour l'année 2026 fixant la contribution pour la Communauté de communes du Pays Grenadois à **914 945€**,

CONSIDÉRANT la notification des bases prévisionnelles par la Trésorerie Générale des Landes :

	Contributions	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2026
CC DU PAYS GRENAOIS	914 945	7 853 604	11.65%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le taux unique de TEOM pour l'ensemble du territoire comme mentionné si dessus et en annexe

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2026-051 :

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,



VU le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et du nombre théorique de Vice-Présidents,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays Grenadois est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : A compter du 13 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 41,25% de l'indice 1027 ;
- 1^{er} Vice-président : 16,5% de l'indice 1027
- 2^e Vice-président : 16,5% de l'indice 1027
- 3^e Vice-président : 16,5% de l'indice 1027
- 4^{ème} Vice-président : 16,5% de l'indice 1027
- 5^{ème} Vice-président : 16,5% de l'indice 1027

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche relative à cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil communautaire : jeudi 28 mai à 19h

Prochain Bureau communautaire : lundi 18 mai à 8h30

Conseil d'exploitation d'installation de la Régie eau et assainissement : lundi 18 mai à 8h30

Fête des Saligues : samedi 23 mai

Conseil d'installation de Conseil d'administration du CIAS : Lundi 1^{er} juin à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance
Jean-Michel DUCLAVÉ

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 040-244000824-20260528-DEL2026_52-DE



~~Le Président~~

Jean-Luc LAFENÊTRE